



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE/ HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2026-UZ-19/ 87- 03

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Entre les échangeurs n°42 (Saint-Germain-les-Belles) et 44 (Beausoleil)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

VU le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M. Vincent BERTON, Préfet de la
Corrèze ;

VU le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne;

VU l'arrêté de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest;

VU l'arrêté de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 23 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la décision n° 2026-19-01 en date du 02 avril 2026 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Corrèze ;

VU la décision n° 2026-87-01 en date du 02 avril 2026 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable du CD 19 reçu en date du 27 mai 2026

VU l'avis favorable du CD 87 reçu en date du 27 mai 2026

VU le Dossier d'Exploitation présenté par la DIR Centre-Ouest en date du 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de câbles électriques qui passent au dessus de l'autoroute A20, entre les échangeurs n°43 (Masseret) et n°42 (Saint-Germain-Les-Belles), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

SUR PROPOSITION de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 01/06/2026 entre 06h00 et 12h00 pour une durée maximum de 45min, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectuera selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-province :

- Création d'un bouchon mobile à partir du PR 218+500 et jusqu'au PR224+200, avec interruption de la circulation possible au droit de la zone de chantier, pour une durée 45 min.
- Fermeture de la bretelle d'entrée sur A20 de l'aire porte de Corrèze pour le sens Paris/Toulouse : déviation par A20 direction Paris, puis demi à l'échangeur 42 (Saint-Germains-Les- belles), puis retour A20 par entrée Ech 42 sens Province-Paris.

Dans le sens Province/ Paris :

- Création d'un bouchon mobile à partir du PR 230+500 et jusqu'au PR225+000 avec interruption de la circulation possible au droit de la zone de chantier, pour une durée 45 min.
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°43 (Masseret): Déviation par A20, entrée Ech 43 sens Paris-province, puis demi-tour par l'Ech 44 (Beausoleil), puis retour A20 par entrée Ech 44 sens Province-Paris.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces pourront être mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes.

Article 2 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 10 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

Article 4 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de d'Uzerche.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district sud A20 concerné par les travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- La préfecture de la Corrèze,
- La préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Saint-Germain-Les-Belles,
- M. le Maire de la Porcherie,
- M. le Maire de Masseret,
- M. le Maire de Salon-la-Tour,
- M. le Maire d'Uzerche,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,

- S.D.I.S. de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- PAT/ instruction des TE
- S.A.M.U.

Limoges, le

LE PRÉFET(E)
P/LE PRÉFET(E), ET PAR DÉLÉGATION (Corrèze ou
Haute-Vienne si fermeture bretelles E42)
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LE/LA CHEF(FE) DU DISTRICT SUD A20

Signé